

 VILLE DU PUY-EN-VELAY (Haute-Loire)	Date de mise en ligne sur le site internet - 1 SEP. 2026 ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY Délégation de signature à Monsieur Romain SAGNARD Abrogation de l'Arrêté du 23 mars 2026
---	---

SAM/MHD/2026

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints de la Ville du Puy en Velay,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et autorisant leur subdélégation aux directeurs et chefs de service,

Considérant la qualité de Chef de service de **Monsieur Romain SAGNARD,**

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 23 mars 2026 donnant délégation de signature à **Monsieur Romain SAGNARD.**

Article II : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Romain SAGNARD**, pour les actes suivants, relevant du service «Actions et équipements culturels» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain SAGNARD, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Laurence ROMEAS, Directrice du Développement et de l'Attractivité du Territoire,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, Adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Agnès ROCH-SAVEL, Directrice de l'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès ROCH-SAVEL, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Service Techniques.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article VII : Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
- publiée sur le site de la Mairie du Puy-en-Velay et notifiée à l'intéressé.

Le Puy-en-Velay, le 26 août 2026

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :



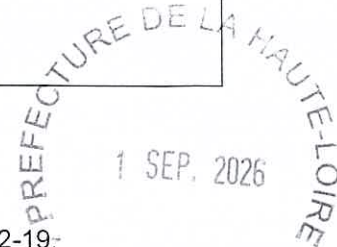
VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature
à Madame Nathalie BUFFOLI

Abrogation de l'Arrêté du 23 mars 2026

SAM/MHD/2026



Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints de la Ville du Puy en Velay,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et autorisant leur subdélégation aux directeurs et chefs de service,

Considérant la qualité de Chef de service de **Madame Nathalie BUFFOLI**,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 23 mars 2026 donnant délégation de signature à **Madame Nathalie BUFFOLI**.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie BUFFOLI** pour les actes suivants, relevant du service «Commande Publique» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- le courrier d'envoi de la notification des marchés aux prestataires retenus,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BUFFOLI, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale des Ressources, Adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice du Développement et de l'attractivité du Territoire,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Agnès ROCH-SAVEL, Directrice de l'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès ROCH-SAVEL, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la Ville du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
- publiée sur le site de la Mairie du Puy-en-Velay et notifiée à l'intéressée.

Le Puy-en-Velay, le 26 août 2026

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :



VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

Date de mise en ligne - 1 SEP. 2026
sur le site internet

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature
à Madame Patricia MIALON

Abrogation de l'Arrêté du 23 mars 2026

SAM/MHD/2026

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjointes de la Ville du Puy en Velay,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et autorisant leur subdélégation aux directeurs et chefs de service,

Considérant la qualité de Chef de service de **Madame Patricia MIALON,**

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article II : Abroge l'arrêté du 23 mars 2026 donnant délégation de signature à **Madame Patricia MIALON.**

Article II : Délégation de signature est donnée à **Madame Patricia MIALON** pour les actes suivants, relevant du service «Finances» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Patricia MIALON**, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale des Ressources, Adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée Madame Laurence ROMEAS, Directrice du Développement et de l'attractivité du Territoire,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Agnès ROCH-SAVEL, Directrice de l'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès ROCH-SAVEL, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
- publiée sur le site internet de la Mairie du Puy-en-Velay et notifiée à l'intéressée.

Le Puy-en-Velay, le 26 août 2026

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :



VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

Date de mise en ligne - 1 SEP. 2026
sur le site internet

ARRÊTÉ **de la VILLE DU PUY-EN-VELAY**

Délégation de signature
à Madame Orane LELEUX

Abrogation de l'Arrêté du 23 mars 2026

SAM/MHD/2026

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints de la Ville du Puy en Velay,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et autorisant leur subdélégation aux directeurs et chefs de service,

Considérant la qualité de Chef de service de **Madame Orane LELEUX,**

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 23 mars 2026 donnant délégation de signature à **Madame Orane LELEUX.**

Article II : Délégation de signature est donnée à **Madame Orane LELEUX** pour les actes suivants, relevant du service «Aménagement - Habitat - Urbanisme» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Orane LELEUX, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, Adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice du Développement et de l'Attractivité du Territoire,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Agnès ROCH-SAVEL, Directrice de l'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

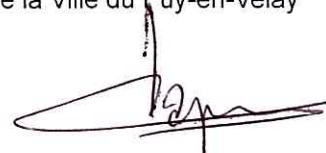
Article VII : Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
- publiée sur le site internet de la Mairie du Puy-en-Velay et notifiée à l'intéressée.

Le Puy-en-Velay, le 26 août 2026

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :



VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

Date de mise en ligne - 1 SEP. 2026
sur le site internet

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature
à Monsieur Nicolas SANIAL

Abrogation de l'Arrêté du 23 mars 2026

SAM/MHD/2026

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints de la Ville du Puy en Velay,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et autorisant leur subdélégation aux directeurs et chefs de service,

Considérant la qualité de Chef de service de **Monsieur Nicolas SANIAL,**

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 23 mars 2026 donnant délégation de signature à **Monsieur Nicolas SANIAL.**

Article II : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas SANIAL** pour les actes suivants, relevant du Centre Technique Municipal :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas SANIAL**, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, Adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice du Développement et de l'Attractivité du Territoire,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Agnès ROCH-SAVEL, Directrice de l'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire du Puy-en-Velay.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
1 SEP. 2026

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay, publiée sur le site internet de la Mairie du Puy-en-Velay et notifiée à l'intéressé.

Le Puy-en-Velay, le 26 août 2026

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :



VILLE DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY EN VELAY

Délégation de signature
à Monsieur Pierre - Olivier MALARTRE -
chef du service des Sports

Abrogation de l'Arrêté du 23 mars 2026

SAM/MHD/2026

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints de la Ville du Puy en Velay,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et autorisant leur subdélégation aux directeurs et chefs de service,

Considérant la qualité de Chef de service Sports de **Monsieur Pierre - Olivier MALARTRE,**

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 23 mars 2026 donnant délégation de signature à **Monsieur Pierre - Olivier MALARTRE.**

Article II : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre - Olivier MALARTRE** pour les actes suivants, relevant du service « Sports » :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre - Olivier MALARTRE, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Agnès ROCH-SAVEL, Directrice de l'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès ROCH-SAVEL la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, Adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Attractivité et du Développement des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Service Techniques.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
1 SEP. 2026

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 Cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
- publiée sur le site internet de la collectivité et notifiée à l'intéressé.

Le Puy-en-Velay, le 26 août 2026

Le Maire
du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :



VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

Date de mise en ligne - 1 SEP. 2026
sur le site internet

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature
à Madame Lætitia CHENEVERT

Abrogation de l'Arrêté du 23 mars 2026

SAM/MHD/2026

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
1 SEP. 2026

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints de la Ville du Puy en Velay,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et autorisant leur subdélégation aux directeurs et chefs de service,

Considérant la qualité de Chef de service de **Madame Lætitia CHENEVERT**,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 23 mars 2026 donnant délégation de signature à **Madame Lætitia CHENEVERT**.

Article II : Délégation de signature est donnée à **Madame Lætitia CHENEVERT** pour les actes suivants, relevant du service «Bibliothèque» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laetitia CHENEVERT**, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Laurence ROMEAS, Directrice du Développement et de l'Attractivité du Territoire,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, Adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Agnès ROCH-SAVEL, Directrice de l'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès ROCH-SAVEL, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Service Techniques.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay, publiée sur le site internet de la Mairie du Puy-en-Velay et notifiée à l'intéressée.

Le Puy-en-Velay, le 26 août 2026

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'M. Chapuis', is written over a horizontal line.

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :



VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

Date de mise en ligne - 1 SEP. 2026
sur le site internet

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature
à Monsieur Hervé VIDAL

Abrogation de l'Arrêté du 23 mars 2026

SAM/MHD/2026

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints de la Ville du Puy en Velay,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et autorisant leur subdélégation aux directeurs et chefs de service,

Considérant la qualité de Chef de service de **Monsieur Hervé VIDAL,**

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 23 mars 2026 donnant délégation de signature à **Monsieur Hervé VIDAL.**

Article II : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé VIDAL** pour les actes suivants, relevant du service «Police Municipale» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé VIDAL, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, Adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice du Développement et de l'Attractivité du Territoire,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Agnès ROCH-SAVEL, Directrice de l'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès ROCH-SAVEL, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
1 SEP. 2026

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
- publiée sur le site internet de la Mairie du Puy-en-Velay et notifiée à l'intéressé.

Le Puy-en-Velay, le 26 août 2026

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :



VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

Date de mise en ligne
sur le site internet

- 1 SEP. 2026

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature à Monsieur Christian CRESPE

SAM/MHD/2026

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints de la Ville du Puy en Velay,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et autorisant leur subdélégation aux directeurs et chefs de service,

Considérant la qualité de Chef de service par intérim de **Monsieur Christian CRESPE**, jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christian CRESPE** pour les actes suivants, relevant du service «Systèmes d'information» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian CRESPE**, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale des Ressources, Adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice du Développement et de l'attractivité du Territoire,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Agnès ROCH-SAVEL, Directrice de l'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès ROCH-SAVEL, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
1 SEP. 2026

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

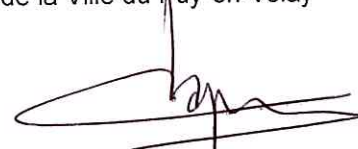
Article VI : Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article VII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
- publiée sur le site de la Mairie du Puy-en-Velay et notifiée à l'intéressé.

Le Puy-en-Velay, le 26 août 2026

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

 VILLE DU PUY-EN-VELAY (Haute-Loire)	Date de mise en ligne - 1 SEP. 2026 sur le site internet ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY Délégation de signature à Monsieur Matthieu ROUDON
--	---

SAM/MHD/2026



Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints de la Ville du Puy en Velay,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et autorisant leur subdélégation aux directeurs et chefs de service,

Considérant la qualité de Chef de service par intérim de **Monsieur Matthieu ROUDON**, jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Matthieu ROUDON**, pour les actes suivants, relevant du service «Systèmes d'information» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Matthieu ROUDON**, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice Générale des Ressources, Adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice du Développement et de l'attractivité du Territoire,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Agnès ROCH-SAVEL, Directrice de l'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès ROCH-SAVEL, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VI : Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article VII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
- publiée sur le site de la Mairie du Puy-en-Velay et notifiée à l'intéressé.

Le Puy-en-Velay, le 26 août 2026

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

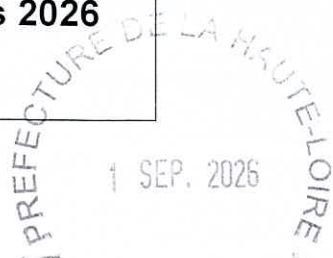
Date de mise en ligne - 1 SEP. 2026
sur le site internet

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature
à Madame Isabelle ITIER

Abrogation de l'Arrêté du 23 mars 2026

SAM/MHD/2026



Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjointes de la Ville du Puy en Velay,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et autorisant leur subdélégation aux directeurs et chefs de service,

Considérant la qualité de Chef de service de **Madame Isabelle ITIER,**

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 23 mars 2026 donnant délégation de signature à **Madame Isabelle ITIER.**

Article II : Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle ITIER** pour les actes suivants, relevant du service «Communication» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ITIER, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, Adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice du Développement et de l'Attractivité du Territoire,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Agnès ROCH-SAVEL, Directrice de l'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès ROCH-SAVEL, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

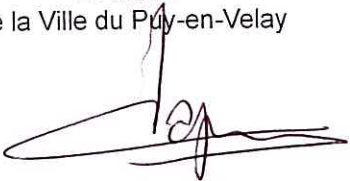
Article VII : Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
- publiée sur le site de la Mairie du Puy-en-Velay et notifiée à l'intéressée.

Le Puy-en-Velay, le 26 août 026

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS

Notifié le

Signature



VILLE DU
PUY-EN-VELAY
(Haute-Loire)

Date de mise en ligne - 1 SEP. 2026
sur le site internet

ARRÊTÉ de la VILLE DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature
à Monsieur David MAURIN

Abrogation de l'Arrêté du 23 mars 2026

SAM/MHD/2026

Le Maire de la commune du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints de la Ville du Puy en Velay,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et autorisant leur subdélégation aux directeurs et chefs de service,

Considérant la qualité de Chef de service de **Monsieur David MAURIN,**

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services municipaux,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté du 23 mars 2026 donnant délégation de signature à **Monsieur David MAURIN.**

Article II : Délégation de signature est donnée à **Monsieur David MAURIN** pour les actes suivants, relevant du service «Affaires scolaires» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David MAURIN, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Agnès ROCH-SAVEL, Directrice de l'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès ROCH-SAVEL la présente délégation sera exercée par Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, Adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Attractivité et du Développement des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Service Techniques.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune du Puy-en-Velay.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
1 SEP. 2026

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Ville du Puy-en-Velay,
- publiée sur le site de la Mairie du Puy-en-Velay et notifiée à l'intéressé.

Le Puy-en-Velay, le 26 août 2026

Le Maire
de la Ville du Puy-en-Velay



Michel CHARPIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :